



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Paul-Emile Victor

## Article 1: HORAIRES

Matin : lun, mar, jeu, ven : 8h30 – 12h, mercredi : 9h-12h      Après-midi : 14h-15h45  
Activités pédagogiques complémentaires (APC, sur proposition des enseignants) : 16h-16h30  
Temps d'activités périscolaires (TAP) : 16h-16h30

La surveillance des élèves est exercée par les enseignants 10 minutes AVANT l'entrée en classe ; les enfants ne peuvent donc arriver à l'école qu'à partir de 8h20 le matin (8h50 le mercredi) et 13h50 l'après-midi.

Il est impératif que les parents respectent les horaires d'entrée et de sortie. Aucun enfant ne doit se trouver dans l'école en dehors de ces horaires (hormis ceux fréquentant le service périscolaire).

Les enfants qui ne seront pas repris à l'heure seront remis aux services de cantine ou périscolaires dès 12h ou 15h45 (à la charge des familles après 12h et 16h30).

**En école maternelle**, les enfants "sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit." (Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991).

Ils peuvent être pris en charge, à la demande de la famille, par les enseignants (APC), les services périscolaires (TAP ou garderie) ou de cantine.

**Les enfants de l'élémentaire quittent la classe à 15h45. Ils peuvent rester en APC ou TAP puis garderie ou partir seuls, la sortie des enfants n'est pas contrôlée par les enseignants ou le service périscolaire. Afin d'éviter qu'un enfant quitte l'école alors qu'il est censé rester en APC, TAP ou garderie, ses parents peuvent lui demander de rester systématiquement au portail dans la cour jusqu'à leur arrivée. Il sera automatiquement pris en charge par le service concerné si ses parents n'arrivent pas.**

L'entrée et la sortie des enfants se font à différents endroits du groupe scolaire suivant la classe des enfants.

Classes	Entrée dans le groupe scolaire	Accueil
PS1/PS2	Portail cour maternelle	Dans la classe
MS/GS	<u>Matin</u> : porte d'entrée principale <u>Après-midi</u> : portail cour maternelle	<u>Matin</u> : dans la classe <u>Après-midi</u> : cour maternelle (salle de motricité en cas de pluie)
Elémentaires	Petit portail cour élémentaire (allée longeant le terrain de football)	Cour élémentaire

Le passage par le portail séparant les deux cours est autorisé. En revanche, les passages par le portail vert (cour élémentaire/parking enseignant) ou le portail donnant sur la rue sont strictement interdits sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il est rappelé que l'entrée des parents dans la cour ou dans les bâtiments pour attendre les enfants n'est pas autorisée avant **12h00** et **15h45**.

## Article 2 : ABSENCES ET MALADIES

La fréquentation régulière de **l'école élémentaire** est obligatoire.

- Toute absence doit être signalée **par téléphone le matin même avant 8h45**. Afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu de problème sur le trajet de l'école, le directeur téléphonera systématiquement au domicile des familles qui n'auraient pas signalé une absence.
- Toute absence devra être justifiée **par écrit au retour de l'enfant à l'école (un certificat médical n'est plus exigé)**.

La fréquentation régulière de **l'école maternelle** est souhaitable, de même que le signalement et la justification des absences.

Afin d'éviter tout risque de contagion, les familles devront :

- Signaler les maladies contagieuses (oreillons, varicelle, rougeole...), poux et autres parasites.
- Garder les enfants jusqu'à la guérison complète.

Un enfant mal portant (Fièvre, vomissements, grosse toux...) ne doit pas être mis à l'école.

La prise de médicaments sur le temps scolaire doit rester exceptionnelle et sera toujours accompagnée d'un certificat et du protocole médical. Les médicaments doivent être confiés à l'enseignant de l'enfant.

Une dispense des activités sportives ne peut être accordée **que sur présentation d'un certificat médical** (le certificat médical est en particulier indispensable pour une **dispense de piscine**, la natation étant une activité obligatoire).

Exceptionnellement, une autorisation d'absence peut être accordée par le directeur sur présentation d'une demande écrite précisant le jour, l'heure et le motif de la demande.

Si l'enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents (ou un adulte désigné, avec accord écrit des parents) devront venir le chercher.

### **Article 3 : EDUCATION-VIE SCOLAIRE**

---

POLITESSE : Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

**Vis à vis du personnel communal, les enfants doivent également se montrer d'une parfaite correction.**

RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS : De bons contacts entre les parents et les enseignants ne peuvent qu'être bénéfiques pour les élèves.

Les enseignants et le directeur sont à la disposition des parents pour tout renseignement, sur rendez-vous.

### **Article 4 : OBJETS PERDUS-VETEMENTS.**

---

L'école n'est, en aucun cas, responsable des objets perdus ou égarés. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent.

Il est souhaitable de marquer aux nom et prénom des enfants les vêtements et les affaires de classe afin d'éviter les pertes ou les échanges.

*NB: Tous les ans de nombreux vêtements ne sont pas réclamés !*

### **Article 5 : ASSURANCES-ACCIDENTS.**

---

Les enfants vont participer toute l'année à de nombreuses activités. Il est demandé aux familles de bien vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre bien toutes les conséquences des accidents qui pourraient être causés par leur enfant (**Responsabilité Civile**), mais aussi les dommages qu'il pourrait subir (**Individuelle Accident**).

Remarque : cette assurance est obligatoire pour toute activité se déroulant en dehors du temps scolaire (sorties intégrant le temps du midi...).

### **Article 6 : LOCAUX-MATERIEL-FOURNITURES.**

---

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Toute dégradation pourra être facturée à la famille.

### **Article 7 : FICHE DE RENSEIGNEMENT.**

---

Une fiche de renseignements est remise à chaque famille en début d'année scolaire.

Elle doit être complétée et retournée sans tarder à l'école.

Un double informatique existe, en accord avec la loi "*informatique et liberté*", qu'il est possible de consulter.

### **Article 8 : GOUTER ET COLLATION DU MATIN.**

---

Une collation est proposée le matin aux élèves de maternelle, composée exclusivement de fruits ou jus de fruits. En aucun cas elle n'est destinée à compenser un petit déjeuner trop léger ou inexistant. Une participation financière est demandée aux parents en début d'année.

Il est permis aux élèves des classes élémentaires d'apporter un goûter pour la récréation du matin, composé exclusivement de fruits, jus de fruits ou compotes. Pour les anniversaires, les élèves peuvent apporter un gâteau. Un sachet de bonbons (1 bonbon par élève) sera toléré dans ces seules conditions.

### **Article 9 : TRAVAIL A LA MAISON**

---

Une charte élaborée par l'équipe enseignante définit les modalités de travail à la maison pour l'ensemble des classes. Les rôles de chacun (enseignant, élève, parents) y sont précisés.